



## Charte d'engagements

### - Animations et évènements -

entre la commune de Villebon-sur-Yvette  
et  
L'EHPAD Geneviève de-Gaulle-Anthonioz

---

#### Préambule

La présente charte a pour objet de formaliser une collaboration active entre la Commune de Villebon-sur-Yvette, sise place Gérard Nevers, et l'EHPAD Geneviève de-Gaulle-Anthonioz, sis 24 rue du Baron de Nivière, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, dans un esprit de solidarité, de cohésion sociale et d'animation intergénérationnelle.

Les signataires s'engagent à développer ensemble des animations et des actions culturelles, sociales et citoyennes, à destination des résidents de l'EHPAD et des habitants de la commune. **L'enjeu est d'ancre la place des résidents de l'EHPAD au sein de la cité, tel un villebonnais résidant en ville.**

#### I- Objectifs communs

- Favoriser le lien social et intergénérationnel.
- Valoriser les savoirs, les compétences et les expériences des résidents de l'EHPAD.
- Permettre aux habitants de la Commune de mieux connaître et comprendre le monde du grand âge ; casser les préjugés.
- Développer des projets culturels, artistiques, festifs, éducatifs ou citoyens communs.
- Lutter contre l'isolement social et promouvoir la solidarité locale.

#### II- Engagements de la Mairie

La Mairie s'engage à :

- Collaborer à la mise en place de projets d'animation en lien avec l'EHPAD.
- Mettre à disposition gracieusement des ressources municipales (locaux, équipements, personnel selon disponibilité).
- Favoriser la participation des services municipaux aux actions communes.
- Inviter les résidents de l'EHPAD aux événements municipaux ouverts au public (fêtes, concerts, expositions, cérémonies...).
- Informer régulièrement la population des actions menées avec l'EHPAD.



Les services plus particulièrement concernés par ces actions proposent une fiche action pour chacune d'elles mise à disposition de l'EHPAD afin d'anticiper et organiser au mieux son déroulement. Celle-ci précisera notamment les objectifs de l'animation et son déroulé, son organisation (lieu, horaire, planning) et les besoins logistiques, le nombre de résidents de l'EHPAD possible ainsi que leur profil, les interlocuteurs et le rôle de chaque intervenant et enfin le suivi de l'action.

En fonction des besoins, un support complémentaire peut être élaboré conjointement.

### **III- Engagements de l'EHPAD**

L'EHPAD s'engage à :

- Favoriser la participation des résidents aux actions proposées par la Mairie en ville ou au sein de l'établissement.
- Proposer des animations ouvertes aux habitants, en fonction des capacités d'accueil.
- Mettre à disposition les compétences de son personnel pour coconstruire des projets communs et contribuer aux fiches action prévues.
- Accompagner les résidents aux activités et permettre leur bon déroulement en respectant les règles d'accueil et de fonctionnement convenu en amont ensemble (logistique, lieu, horaire...) et prévues dans les fiches action.
- Participer à la communication autour des événements communs.

Les animations à l'EHPAD comme à l'extérieur devront impérativement se dérouler en présence d'un accompagnant de l'EHPAD pendant toute leur durée, ceci afin d'assurer la sécurisation du groupe de résidents pendant l'animation. Les agents municipaux ne devront en aucun cas être laissés seuls avec le groupe de résidents, dont ils n'ont pas à assumer la responsabilité.

Le cas échéant, l'accompagnant de l'EHPAD pourra participer à l'animation pour contribuer au bon déroulement de celle-ci.

### **IV- Engagements réciproques**

Les deux parties s'engagent conjointement à :

- Se réunir régulièrement (au moins deux fois par an) pour planifier, évaluer et ajuster les actions. Des temps complémentaires peuvent également s'organiser avec chaque service concerné.
- Développer une programmation partagée et concertée des animations conjointes.
- Respecter les contraintes de sécurité, de santé et de mobilité liées à l'environnement des résidents.
- Favoriser les valeurs d'inclusion, de respect, de dignité et de bienveillance dans toutes les actions menées.
- Promouvoir les actions dans une logique de communication positive et de visibilité partagée.
- Respecter les obligations concernant la réglementation sur le droit à l'image et de fait, recueillir l'autorisation des personnes pour toute captation de vidéos ou photos qui pourraient être effectuées.
- s'informer mutuellement de tout changement ou impossibilité ponctuelle de mener leurs actions respectives dans les plus brefs délais.



**V- Assurance**

La responsabilité civile des agents de la Commune est couverte par le contrat d'assurance de la collectivité pour les dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient causer à l'occasion de leurs interventions au sein de l'EHPAD. Ce dernier garantit en responsabilité civile les dommages qu'il pourrait occasionner aux intervenants de la Commune pour des activités développées pour ses résidents.

**VI- Litiges**

Les engagements ci-dessus énoncés sont à appliquer par chaque partie sans réserve. A défaut, il pourra être mis fin aux interventions de manière provisoire ou définitive, selon les circonstances relevées. Une solution amiable sera toutefois sérieusement recherchée en premier lieu.

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Versailles.

Toute modification éventuelle des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties et être actée par un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

**VII- Durée des engagements**

La présente charte est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation écrite par l'une des parties.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le

*Pour la Mairie de Villebon-sur-Yvette,*

**Monsieur Victor DA SILVA**  
**Maire**

*Pour l'EHPAD Geneviève de-Gaulle-Anthonioz,*

**Madame JEAN-REMY**  
**Directrice**